

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET
ELECTRICITE**



**NOTE TECHNIQUE
A L'ATTENTION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**
Note au Gouvernement n° ASM/CM/001 /2025

Concerne :

**Présentation et adoption de la Politique Nationale du
Service Public de l'Eau (PNSPE)**

- Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'État ;
« Avec l'expression de mes hommages les plus déférents »
- Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement ;
« Avec l'assurance de ma très haute considération »
- Excellences, Mesdames et Messieurs, les membres du Gouvernement

Septembre 2025

I. Contexte et justification de la PNSPE

La République Démocratique du Congo dispose de 52 % des ressources en eau douce d'Afrique. En dépit de cette importante dotation, l'accès de la population à l'eau potable reste limité : 52 % en zones urbaines et seulement 18,5 % en zones rurales. Cette situation entraîne plusieurs conséquences négatives :

- Sanitaires : propagation des maladies hydriques et mortalité infantile élevée ;
- Économiques : poids excessif de l'eau sur les budgets des ménages ;
- Sociaux : inégalités d'accès, pénibilité accrue sur le quotidien des femmes ;
- Environnementaux : vulnérabilité face aux changements climatiques.

Pour répondre à l'obligation constitutionnelle d'assurer à la population congolaise, l'accès universel à l'eau potable, le PNSPE constitue l'ensemble des actions comprenant la production, le transport et la distribution de l'eau potable à la population.

Elle apporte la clarification nécessaire sur les attributions de tous les acteurs qui sont impliqués dans le secteur de l'eau.

De l'expertise de l'ONHR en hydraulique rurale : La PNSPE est un document de cadrage stratégique à portée nationale, traitant des enjeux transversaux du secteur de l'eau.

Les aspects opérationnels, spécifiques à l'hydraulique rurale et aux rôles détaillés des institutions, relèvent des documents de mise en œuvre (stratégies sectorielles, plans d'actions, arrangements institutionnels et textes réglementaires).

De la notion du « Service Public de l'Eau » : Le « service public de l'eau » est une notion juridique consacrée par la Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau. Conformément à l'article 3, point 36, le service public de l'eau est défini comme :

« L'ensemble d'actions comprenant la production, le transport et la distribution de l'eau potable à la population » ;

De la Conciliation entre la PNSPE et la loi sur l'électricité : la PNSPE et la loi sur l'électricité fonctionne dans une logique de complémentarité et de coordination institutionnelle.

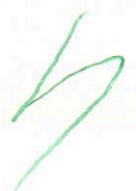
De la tarification de l'eau potable : la PNSPE intègre la tarification à travers l'opérationnalisation de l'Autorité de Régulation du Service Public de l'Eau. L'attribution d'un tarif rémunérateur à la RE-GIDESO SA a été prise en compte dans le cadre du plan de relance approuvé en Conseil des Ministres.

II. Objectifs de la PNSPE.

La PNSPE poursuit deux objectifs globaux :

1. Améliorer la gouvernance du Service Public de l'Eau ;
2. Atteindre un accès universel à l'eau potable d'ici 2035 : 90 % en zones urbaines et 70 % en zones rurales.

A. Pour améliorer la gouvernance du SPE, il faut notamment :

- Élaborer et mettre en œuvre les mesures d'application de la loi sur l'eau ;
 - Réorganiser le cadre institutionnel du SPE (répartir et clarifier les responsabilités des différents acteurs) ;
 - Réorganiser les opérateurs (les producteurs, les transporteurs et les distributeurs d'eau potable) ;
 - Renforcer les capacités des acteurs.
- 

B. Pour améliorer le niveau d'approvisionnement de la population en eau potable, les actions prévues consistent à :

- Construire, réhabiliter et moderniser les usines de captage et de traitement d'eau adaptés aux changements climatiques ;
- Aménager et développer des réseaux de transport et de distribution d'eau potable qui tiennent compte des risques climatiques (fortes pluies, érosions etc.) ;
- Procéder à la digitalisation et au monitoring des infrastructures d'eau (mettre en place des outils de gestion et de suivi automatisé de l'état des infrastructures de production, de transport et de distribution d'eau).

III. Coût et financement de la PNSPE

Le budget de mise en œuvre de la PNSPE est évalué à 9,49 milliards USD sur 10 ans :

- 71 % (6,73 milliards USD) destinés aux infrastructures adaptées au climat ;
- 29 % (2,77 milliards USD) consacrés à la gouvernance inclusive et résiliente.

Son financement sera assuré par le Fonds National de l'Eau, à créer, et dont les ressources proviendront notamment du Budget de l'État, des redevances générées par les différents usages de l'eau, les contributions des partenaires du Gouvernement, la capitalisation du financement climatique et le financement du secteur privé à travers des PPP.

IV. Enjeux stratégiques liés à la PNSPE

La PNSPE est une grande première en RDC. Sa mise en œuvre lance un signal politique qui traduit notamment :

- Un engagement fort du Gouvernement à répondre aux besoins de base de la population en matière d'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante ;
- La réponse du Gouvernement à la nécessité de disposer d'un cadre cohérent et régulé pour attirer les investissements publics et privés à travers notamment l'opérationnalisation de l'Autorité de Régulation du Service Public de l'Eau (ARSPE) qui veillera sur une tarification économiquement viable.

L'adoption par le Gouvernement de la PNSPE dotera la RDC d'un instrument stratégique et fédérateur de tous les efforts pour relever le défi de l'accès universel à l'eau potable, accélérer la réduction de la pauvreté et soutenir le développement durable du pays.

Je vous remercie

Fait à Kinshasa, le 25 SEPT 2025

Aimé SAKOMBI MOLENDU

PJ :

- La note de synthèse de la Politique Nationale du Service Public de l'Eau ;
- Le Procès-verbal ainsi que le rapport de l'Atelier validation technique de la PNSPE.